

comme une livraison à titre onéreux au sens de l'article 16 de la directive 2006/[112]/CE ⁽¹⁾ ou, le cas échéant, comme une livraison de biens effectuée à titre onéreux au sens de l'article 18 de la directive 2006/[112]/CE?

⁽¹⁾ Directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (JO L 347, p. 1).

Demande de décision préjudicielle présentée par l'Oberster Gerichtshof (Autriche) le 6 août 2013 — Sarah Nagy/Marcel Nagy

(Affaire C-442/13)

(2013/C 325/23)

Langue de procédure: l'allemand

Juridiction de renvoi

Oberster Gerichtshof

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Sarah Nagy

Partie défenderesse: Marcel Nagy

Questions préjudicielles

- 1) Est-on en présence de deux demandes formées «entre les mêmes parties» au sens de l'article 12 du règlement (CE) n° 4/2009 du Conseil, du 18 décembre 2008, relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires ⁽¹⁾ lorsque, par l'une de ces demandes, l'enfant réclame au père le versement d'aliments pour des périodes passées et en cours et que, dans le cadre d'une procédure de divorce, le père sollicite la fixation du montant de son obligation alimentaire envers l'enfant et de son versement à la mère pour la période postérieure au divorce?
- 2) En cas de réponse affirmative à cette question: lorsque, par l'une des demandes, le créancier d'aliments fait valoir une dette alimentaire en cours et que, dans le cadre de l'autre demande, le débiteur d'aliments sollicite la fixation du montant de la pension alimentaire qu'il devra verser à partir d'une date ultérieure, ces deux demandes ont-elles alors «le même objet et la même cause», au sens de l'article 12 du règlement, à compter de cette date ultérieure?

⁽¹⁾ JO L 7, p. 1.

Demande de décision préjudicielle présentée par le Tribunalul Braşov (Roumanie) le 7 août 2013 — Imre Solyom, Luiza Solyom/Direcția Generală a Finanțelor Publice a Județului Braşov

(Affaire C-444/13)

(2013/C 325/24)

Langue de procédure: le roumain

Juridiction de renvoi

Tribunalul Braşov

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Imre Solyom, Luiza Solyom

Partie défenderesse: Direcția Generală a Finanțelor Publice a Județului Braşov

Question préjudicielle

Lorsque les parties à un contrat de vente fixent un prix final et irrévocable et que, par la suite, les autorités fiscales considèrent l'opération de vente comme étant imposable en raison du fait que le vendeur est requalifié d'assujetti, les articles 73 et 78 de la directive 2006/112/CE ⁽¹⁾ du Conseil doivent-ils être interprétés en ce sens que la taxe sur la valeur ajoutée y afférente est considérée comme étant incluse dans le prix ou ajoutée à ce prix? En d'autres termes, quelle est la base d'imposition pour une telle livraison?

⁽¹⁾ Directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (JO L 347, p. 1).

Demande de décision préjudicielle présentée par le Landesgericht Salzburg (Autriche) le 12 août 2013 — Germanwings GmbH/Ronny Henning

(Affaire C-452/13)

(2013/C 325/25)

Langue de procédure: l'allemand

Juridiction de renvoi

Landesgericht Salzburg

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Germanwings GmbH

Partie défenderesse: Ronny Henning